

## **Assurance responsabilité civile professionnelle pour les groupes de jeux (assurance pour les entreprises)**

La conclusion d'une assurance responsabilité civile pour les entreprises est **absolument indispensable** lors de l'ouverture ou de la reprise d'un groupe de jeux. En effet, l'assurance responsabilité civile privée ne couvre pas l'activité au sein du groupe de jeux.

Tous les membres du Centre de contact spécialisé pour les groupes de jeux Canton de Berne (FKS en allemand) bénéficient de l'offre, qui était déjà valable depuis plusieurs années pour les membres du Centre de contact spécialisé pour les groupes de jeux région Bienne, soit une assurance responsabilité civile professionnelle en collaboration avec la société d'assurances Helvetia pour seulement **Fr. 20.- par année**. Ceci grâce à un contrat d'assurance collectif conçu pour **les besoins spécifiques des groupes de jeux**, qu'ils se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur (groupe de jeux dans la forêt par ex.).

Cette offre est valable de suite pour tous les membres du Centre de contact spécialisé pour les groupes de jeux Canton de Berne.

### **Les avantages de cette assurance en bref :**

- L'assurance correspond aux conditions générales usuelles et assure les **dommages corporels et matériels**, ainsi que **les dommages économiques** qui en découlent.
- Sont assurées pour les dommages qu'ils causent: les responsables de groupes de jeux, ainsi que les personnes actives au sein de l'entreprise, qu'elles le soient de manière, principale, accessoire ou bénévole, pour autant que ces personnes exercent une fonction dirigeante (remplaçant/-e, parents qui aident, etc.). Sont également assurés, les enfants du groupe de jeu pendant la durée du groupe de jeux et lors d'activités du groupe de jeux telles que fêtes et animations. Ne sont pas couverts, les dommages causés sur le chemin menant au groupe de jeux ou au lieu de destination prévu.
- Le montant assuré par cas déclaré s'élève au maximum à Fr. 5'000'000.- pour les dommages causés aux personnes ou dégâts matériels avec une franchise de Fr. 200.- par an.
- Les groupes de jeux déjà assurés qui se développent (agrandissement ou création d'un nouveau groupe) sont également assurés. Néanmoins, ces changements doivent être immédiatement annoncés au Centre de contact spécialisé.
- Le montant annuel de Fr. 20.- est à payer avec la cotisation annuelle de membre
- En cas de questions ou de dommages le premier INTERLOCUTEUR est le Centre de contact spécialisé pour les groupes de jeux Canton de Berne (FKS)

### **Vous ne bénéficiez pas encore d'une assurance responsabilité civile professionnelle**

Vous avez la possibilité de faire assurer votre groupe de jeux dès maintenant pour l'année 2012. A cet effet, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre votre nom et votre numéro de membre par poste ou par e-mail à l'adresse sous-mentionnée.

## **Vous bénéficiez déjà d'une assurance responsabilité civile professionnelle et vous désirez en changer**

Si vous désirez vous assurer chez nous et que vous avez déjà conclu une assurance responsabilité civile professionnelle, cette dernière doit être résiliée afin d'éviter d'être assuré à double. En outre, il faut voir si une résiliation anticipée est possible. Vous avez la possibilité de nous faire parvenir une copie de votre actuelle police d'assurance en précisant que vous désirez la résilier le plus tôt possible. En collaboration avec l'assurance Helvetia, nous étudierons avec votre assurance, les possibilités de résiliation. Ce changement d'assurance vous prendra ainsi peu de temps. Il vous suffit de nous envoyer par poste ou par e-mail une copie de votre actuel contrat d'assurance ainsi que ce que vous désirez à l'adresse sous-mentionnée.

Nous nous tenons volontiers à disposition pour d'autres questions.

Comité Centre de contact spécialisé pour les groupes de jeux Canton de Berne  
Ariane Thing, Birkenweg 1c, 2563 Ipsach

t- 032 333 10 77

✉- [arianet@swissonline.ch](mailto:arianet@swissonline.ch)

🌐- [www.fks-be.ch](http://www.fks-be.ch)